

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 DÉCEMBRE 2023

Objet : Amendement à la Constitution Municipale de Démocratie Locale

Rapporteurs : M. YILMAZ
Mme MATHIEU

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, la Ville de Nancy engage une démarche renouvelée de démocratie coopérative avec la population. Il est créé une Assemblée Citoyenne de 130 membres tirés au sort, où les habitants sont chargés de redéfinir, en lien avec les élus et l'administration, la politique de démocratie locale de la municipalité.

Dans ce contexte, l'Assemblée Citoyenne Nancéienne (A.C.N.) formule des propositions approuvées à l'unanimité du Conseil Municipal le 19 avril 2021 pour fixer les objectifs et la composition des instances participatives de la Ville de Nancy:

- L'Assemblée Citoyenne Nancéienne;
- Le Budget Participatif;
- Les Ateliers de Vie de Quartier.

En complément, des dispositifs citoyens permettant d'engager un dialogue direct entre les habitants et la Ville sont pérennisés ou créés:

- Le droit d'interpellation du Conseil Municipal;
- Le droit de pétition et le voeu de référendum local.

L'ensemble de ces instances participatives est formalisé dans la Constitution Municipale de Démocratie Locale et peut faire l'objet d'évolutions débattues au sein de l'A.C.N. sur saisine de M. le Maire et / ou des instances participatives, avant présentation du Conseil Municipal de Nancy pour avis.

ACTUALISER LES OUTILS ET METHODES DE DEMOCRATIE LOCALE

Après 2 ans de fonctionnement des instances participatives, la Ville de Nancy a sollicité l'avis d'une nouvelle A.C.N. sur les dispositifs mis en place, et invité ses membres à formuler des recommandations en matière de partage de l'espace public local.

L'A.C.N. est installée en mars 2023 et composée de 130 membres tirés au sort et de 24 représentants des Ateliers de Vie de Quartier et Conseil Nancéen de la Jeunesse.

Pendant 4 mois, les participants ont délibéré avec l'assistance de consultants de l'agence Open Sources Politics, afin de présenter:

- Des évolutions ou pistes de réflexion sur les dispositifs participatifs en approuvant 14 amendements de la Constitution Municipale de Démocratie Locale présentée en annexe de la délibération;
- Un rapport pour le partage de l'espace public nancéien, objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal de Nancy.

RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTES ET DES HABITANTS

Faire évoluer les instances de participation citoyenne et imaginer des modalités complémentaires d'implication pour fabriquer la ville avec les habitants, ont conduit l'Assemblée citoyenne à formuler des propositions nouvelles, inspirées de l'expérience locale ou d'attentes exprimées lors des délibérations.

L'évolution des instances participatives de la Ville de Nancy respectent les principes fondamentaux définis par l'Assemblée Citoyenne et inscrits dans la Constitution Municipale de Démocratie Locale votée le 19 avril 2021:

- La démocratie participative entend inclure tous les citoyens, habitants et usagers de la Ville de Nancy afin qu'ils contribuent collectivement au bien commun. Tous ont le droit de participer, en pleine égalité, à la vie démocratique de la ville.
- Les instances participatives de la Ville doivent permettre l'expression d'une très large diversité de voix.
- Les instances définies dans la Constitution municipale et son application sont évaluées régulièrement par les membres des instances de la démocratie participative de la ville et par les élus.
- Toutes nouvelles instances, qu'elles soient prévues par la loi ou à l'initiative de la municipalité et des citoyens, se conformeront à la Constitution municipale de la démocratie locale de Nancy, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

L'Assemblée citoyenne propose ainsi d'amender la Constitution Municipale de Démocratie Locale de Nancy,

- Les Ateliers de Vie de Quartier (AVQ°:

Instances légales de démocratie participative de la Ville de Nancy, l'A.C.N. propose une évolution des A.V.Q. vers le statut associatif, afin de garantir une autonomie de gestion et renforcer ainsi leur capacité d'agir. Une concertation spécifique avec les A.V.Q. a permis de co-rédiger les statuts, objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

- Le Budget Participatif:

Comment mieux impliquer la population, aller vers? Quel équilibre entre les projets de grande ampleur et les projets de proximité? Quelle articulation aux politiques de droit commun de la Ville, au budget de fonctionnement ? Comment adapter le temps de la mise en oeuvre des projets aux besoins nouveaux de concertation ou de contraintes techniques? A l'aune de la 4ème édition du Budget Participatif de Nancy, la Commission Mixte du BP engage une démarche d'évaluation participative en 2024.

- L'Assemblée Citoyenne de Nancy:

Instance de démocratie délibérative installée pour deux années, l'A.C.N. désigne parmi ses membres une commission chargée du suivi de ses délibérations. Pour renforcer la coopération et l'inclusion citoyenne, l'A.C.N. propose d'expérimenter un laboratoire de la participation qui mobilise toutes les instances dans l'espace public à développer en 2024.

Les conclusions des travaux de l'Assemblée Citoyenne Nancéienne formalisées dans la Constitution municipale de la démocratie locale de Nancy sont présentées pour avis au Conseil Municipal, dans un processus où la démocratie représentative et le suffrage universel s'enrichissent et se renforcent des espaces démocratiques plus directs et coopératifs.

Il vous est demandé :

- D'émettre un avis sur le texte de la Constitution municipale de démocratie locale réalisé par l'Assemblée Citoyenne Nancéienne